



Réunion du 12 janvier 2026 – Lignes directrices de gestion

1. Contexte général

La réunion traite des **modifications des lignes directrices de gestion (LDG)** du Conseil départemental de la Somme.

Madame Blondeaux rappelle les **principes généraux** issus de l'arrêté du **20 novembre 2024**, qui encadre les **avancements de grade et promotions internes** pour les 5 années à venir, conformément à la loi de transformation de la fonction publique.

2. Avancements de grade : principes et critères

✓ Critères généraux

- Les critères d'avancement **ne sont pas hiérarchisés**.
- Ils sont **cumulatifs** : un agent peut répondre simultanément à plusieurs critères.
- En cas d'égalité entre agents, une **hiérarchisation peut intervenir pour départager** et harmoniser les nominations.

✓ Mise à jour documentaire

- Le **tableau annexe** des conditions d'avancement sur l'intranet doit être mis à jour pour garantir une information correcte.

3. Processus d'avancement et besoins d'amélioration

- Proposition d'ajouter dans le processus le **niveau exact auquel un refus d'avancement a été formulé**.
- Le DGS estime plus pertinent de communiquer aux agents **les motifs précis de non-promotion** via leur N+1.
- Une réflexion est engagée pour renforcer **transparence, visibilité et cohérence** du processus de diffusion de l'information.

Un module de formation statutaire est par ailleurs disponible pour les encadrants.

4. Catégorie A : Avancements et ratios

✓ Ratios actuels

Dans l'arrêté du 20 novembre 2024 :

- Ratio de **100 %** pour :

- Attachés hors classe
- Ingénieurs hors classe
- Ratio de **25 %** pour les autres grades A.

✓ Changement proposé

- Retour au **ratio de 25 %** pour attachés hors classe et ingénieurs hors classe, afin d'assurer **équité** entre agents d'un même cadre d'emplois.
→ Les organisations syndicales **approuvent**.

✓ Conditions d'accès aux grades A supérieurs

Texte réglementaire :

- 8 années d'exercice en catégorie A
- Fonctions de direction, encadrement, conduite de projet ou expertise
- À un niveau immédiatement inférieur aux emplois fonctionnels

✓ Ajustement proposé

- Intégrer dans les LDG une **définition plus précise des fonctions permettant l'avancement**, afin d'éviter une **différence de traitement** entre agents chargés de mission.
- Fonctions concernées : DGA, directeur, directeur adjoint.
→ Les OS **réservent leur avis**.

5. Catégorie B : fin de la règle du quart

✓ Suppression de l'ancienne contrainte

- Pour le NES, la **règle du quart** (1/4 par examen pro ou au choix) est supprimée.
→ Avantage : évite les blocages quand aucun agent ne réussit l'examen.
- En pratique et pour exemple :
 - **Ancienne règle** : 15 promotions possibles car 5 lauréats à l'examen professionnel ($1/4 - \frac{3}{4}$) pour 94 agents éligibles à l'avancement de grade, au choix.
 - **Nouvelle règle** : 5 lauréats et 94 agents éligibles soit $94 \times 30\% = 28$ nominations possibles au lieu de 15 avec l'ancien modèle de calcul.

✓ Maintien du ratio

- Le ratio de **30 %** (délibération du 16 décembre 2024 n°24.1.27) est inchangé.

6. Catégorie C : revalorisation et reconnaissance des fonctions

Propositions :

- Agents ATTEE exerçant des **fonctions de maintenance** → accès possible au grade **d'agent de maîtrise**.
- Accès au grade d'**agent de maîtrise principal** réservé aux :
 - Chefs de cuisine
 - Chefs d'équipe
 - Mécaniciens ayant contact et négociation avec les fournisseurs
 - Dessinateurs
 → Objectif : meilleure reconnaissance des responsabilités plus élevées.
 → Les OS **réservent leur avis**.

7. Communication aux agents

Madame Blondeaux souligne la nécessité de **renforcer la communication** sur les règles d'avancement afin d'améliorer la compréhension du dispositif.

8. Prochaines étapes

- Les points non validés seront revus lors de la réunion de **dialogue social du 30 janvier 2026**.
- Une procédure encadrant la communication des motifs de non-promotion sera proposée.
- Le **nouvel arrêté LDG** sera soumis pour avis au **CST le 10 mars 2026**.
- Application : avancements et promotions internes de **2026**.
- Une communication élargie sera ensuite faite aux agents et à l'encadrement.